

19 novembre 2020

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 septembre 2020 de M. Yves Herren: «Obligation des propriétaires d'immeubles de mettre à disposition des poubelles à compost dans les communs des immeubles (motion M-1183)».

TEXTE DE LA QUESTION

Des vérifications sont-elles entreprises pour s'assurer que tous les propriétaires d'immeuble mettent une poubelle à compost à la disposition des locataires, conformément au règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) (L 1 20.01)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'obligation de fournir des conteneurs afin de permettre un tri et une collecte sélective des déchets urbains, dont font partie les déchets organiques, est inscrite dans l'article 21 du règlement sur la gestion des déchets (LC 21 911), ainsi que dans les articles 17 et 18 de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20). L'article 20 du LC 21 911 prévoit notamment que les emplacements réservés à la collecte des déchets dans les immeubles doivent être facilement et librement accessibles au public autorisé, et être équipés de manière à permettre un tri et une collecte sélective des déchets urbains, soit des conteneurs pour les ordures ménagères et assimilées, le papier-carton et les déchets organiques de cuisine et de jardin.

Depuis mai 2019, des campagnes de contrôle sont régulièrement planifiées, comme stipulé dans l'article 28 du règlement LC 21 911. A ce jour, sur 10 000 adresses sises en ville de Genève, 850 contrôles ont été effectués, 230 adresses ont été mises en conformité, soit 149 suite à l'envoi d'un courrier recommandé adressé aux propriétaires et 81 après dénonciation auprès du Service de l'espace public (SEP), qui ont abouti à une amende administrative de minimum 200 francs.

Il convient de préciser que le champ d'action de notre personnel est limité à la constatation d'une infraction sur le domaine public, les contrôleurs et contrôleuses du domaine public n'ayant aucune base légale pour intervenir dans les locaux d'un immeuble qui est du domaine privé.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis